

Institut de Formation des Métiers de la Rééducation Sud Alsace	Formulaire	Code : T3N3-2-6/ FO/ 001 Version : V1 Date d'application : 27/02/24 Page 1 sur 2
<i>Dispense de scolarité, article 25</i> <i>Filière psychomotricité</i>		

Seule la version électronique est opposable

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Les candidats répondant aux conditions énoncées de l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien, Titre IV, Article 25 :

« Sont dispensées de la première année d'études en vue du diplôme d'Etat de psychomotricien les personnes titulaires des diplômes suivants et ayant obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit portant sur le contenu des modules théoriques de première année :

- validation du premier cycle des études médicales ;
- licence ou maîtrise de psychologie ;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ;
- diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;
- diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- certificat de capacité en orthophonie ;
- certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ;
- licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
- diplômes mentionnés en annexe de l'article A. 212-2 du code des sports et mentionné à l'article D. 212-35 du code des sports ;
- diplôme de maître d'éducation physique ;
- certificat de capacité d'orthoptiste. »

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour la rentrée 2024, l'inscription à cet examen ne sera effective qu'après dépôt et enregistrement auprès du secrétariat, à l'attention de Madame la Directrice, **avant le 22 mars 2024** (cachet de la poste faisant foi) d'un dossier conforme comportant les pièces suivantes (adresse postale : IFMR – formation en psychomotricité – 2 rue Dr Léon Mangeney, 68100 MULHOUSE) :

1. Une demande d'inscription à l'examen, sur papier libre, rédigée par le candidat ;
2. Une fiche d'état civil ;
3. La photocopie de l'un des diplômes admis en dispense de scolarité aux termes de l'article 25 du présent arrêté ; »
4. Un curriculum Vitae et une lettre de motivation ;

5. Un chèque de 203 € pour les frais d'inscription à l'examen, à l'ordre de « Régie Centrale de l'IFMS »

Les dossiers retenus donneront lieu à une convocation courant avril 2024 pour un examen écrit en juin 2024.

MODALITES DE L'EXAMEN ECRIT

L'examen écrit porte sur le **contenu des modules théoriques de première année** tel que spécifié dans l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien :

« *Annexe II*

Module I. 1. Santé publique. 2. Notions élémentaires de pathologie médicale, chirurgicale et de pharmacologie clinique. 3. Notions sur la pédagogie et sur le système scolaire et éducatif français.

Module II. - Anatomie.

Module III. - Physiologie neuromusculaire et notions de neurophysiopathologie.

Module IV. - Psychologie.

Module V. - Psychiatrie.

Module VI. - Psychomotricité. »

RESULTATS

Les résultats définitifs seront disponibles par voie d'affichage mi- juillet 2024.

L'institut de formation a une autorisation pour accueillir un étudiant annuellement répondant à l'article 25.

LE COÛT DE FORMATION

Pour la rentrée 2024, les frais de scolarité sont de 8500€¹ sauf conditions particulières de prise en charge en fonction du statut du candidat auxquels s'ajoutent les frais d'inscription de 1316 € et coût de la carte badge de 56,30€.

A cela s'ajoute l'acquittement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) dont l'attestation sera à transmettre lors de l'inscription administrative.

Pour plus d'informations sur les formations concernées par le paiement de la CVEC et les exonérations prévues : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

¹ Préconisations tarifaires formations sanitaires régionales 2024